Compétence Assainissement Collectif

Convention de transfert entre la commune de Saint-Jodard et la Communauté de Communes Forez-Est

Entre :

La Communauté de Communes Forez-Est, représenté par son Président, M. Pierre Véricel, habilité par délibération du conseil communautaire n°2026.021.15.04 en date du 15 avril 2026, ci-après dénommée « La CC Forez-Est »

Et :

La commune de Saint-Jodard, représentée par son Maire, M. Dominique RORY, habilité par délibération du conseil municipal en date du 6 juillet 2026 , ci-après dénommée « la commune »

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.5211-5, L.5211-17 et L.1321-1 et suivants ;

Vu les délibérations n°2025.025.09.07 et 2025.026.09.07 du 9 juillet 2025 approuvant le transfert à la communauté de communes des compétences « Assainissement Collectif » et « Eau Potable »,

Vu l'arrêté du 22 octobre 2025 du préfet de département de la Loire portant extension des compétences de la Communauté de Communes Forez-Est et approuvant ses statuts modifiés ;

Considérant que la Communauté de Communes Forez-Est exerce conformément à ses statuts la compétence « Assainissement Collectif» à compter du 1er janvier 2026 ;

Considérant que la commune de Saint-Jodard est propriétaire des ouvrages nécessaires au fonctionnement du service public d'assainissement collectif,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-200065894-20260804-2982026-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/08/2026

Considérant que conformément aux dispositions du premier alinéa de l'article L.1321-1 du Code général des collectivités territoriales, le transfert de ladite compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la Communauté de Communes Forez-Est des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence ;

Considérant qu'il importe, plus largement, de régler par voie de convention les conséquences patrimoniales de ce transfert de compétence,

Les parties ont convenu ce qui suit :

Article 1 - Mise à disposition des biens et ouvrages affectés au service

Conformément aux dispositions de l'article L.1321-1 du Code général des collectivités territoriales, la commune de Saint-Jodard met à la disposition de la Communauté de Communes Forez-Est l'ensemble des biens meubles et immeubles affectés, sur son territoire, à l'exécution du service public d'assainissement collectif tel que défini dans les statuts de la Communauté de Communes Forez-Est.

Les biens visés à l'alinéa précédent sont notamment ceux définis à l'inventaire joint en annexe 1 à la présente convention, établi sur la base de l'état comptable de l'actif tenu par le Trésor Public, mentionnant :

- la désignation et consistance du bien,
- l'année d'acquisition du bien et sa valeur d'origine
- l'état d'amortissement du bien et sa valeur nette comptable
- l'identification de la parcelle cadastrale dans le cas d'achats de terrains

L'annexe 1 identifie en outre, le cas échéant, les biens figurant à l'état de l'actif qui, n'étant pas strictement nécessaires à l'exécution du service public d'assainissement collectif, ne seront pas mis à disposition de la CC Forez-Est.

Gratuité :

Conformément aux dispositions de l'article L.1321-1 du Code général des collectivités territoriales, la présente mise à disposition intervient à titre gratuit.

Prise d'effet et durée :

La présente mise à disposition prend effet à la date du 1er janvier 2026 à zéro heure pour une durée non-déterminée, correspondant à celle de l'exercice par la CC Forez-Est de la compétence Assainissement Collectif

Elle prendra fin dans les hypothèses suivantes :

- Reprise de cette compétence par la commune
- Retrait de la commune de la CC Forez-Est
- Dissolution de la CC Forez-Est

Modalités de la mise à disposition :

En application des articles L.1321-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, à compter de la mise à disposition des biens, objet de la présente convention, la CC Forez-Est assume l'intégralité des droits et obligations de la Commune, laquelle demeure propriétaire des biens mis à disposition.

A ce titre et notamment, la CC Forez-Est :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-200065894-20260804-2982026-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/08/2026

- assure le renouvellement des biens mobiliers et immobiliers le cas échéant et autorise l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les fruits et produits.
- agit en justice au lieu et place du propriétaire.
- étendra ses garanties d'assurance aux biens objet de la présente mise à disposition.
- prendra en charge les travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

Opérations comptables de transfert :

La mise à disposition des biens meubles et immeubles sera constatée comptablement par opérations non budgétaires dans les comptes de la Commune et de la CC Forez-Est passées par Monsieur le Trésorier de Feurs à partir de l'inventaire comptable figurant en annexe 1 à la présente convention.

Les subventions d'investissement amortissables afférentes aux biens mis à disposition sont également transférées à la CC Forez-Est. Elles sont retracées dans l'annexe 2 à la présente convention.

Restitution :

Conformément aux dispositions de l'article L1321-3 du Code général des collectivités territoriales, en cas de désaffection totale ou partielle des biens, la Commune retrouvera l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés.

Article 2 – Reprise au budget communal des résultats de l'exercice 2025

Les résultats du budget annexe « ASSAINISSEMENT DE SAINT-JODARD» de la commune de Saint-Jodard s'établissent au titre de son compte financier unique 2025 comme suit :

- Résultat de la section d'investissement : 33 572,03 €
- Résultat de la section de fonctionnement : 20 304,07 €

Ces résultats seront ajoutés (ou retranchés) aux résultats d'exécution de l'exercice 2025 du Budget Principal de la commune de Saint-Jodard pour un montant de 20 304,07 € en fonctionnement, et pour un montant de 33 572,03 € en investissement, et affectés selon les dispositions de l'instruction M57.

Article 3 – Transfert à la CC Forez-Est des résultats de l'exercice 2025

Le transfert au budget annexe Assainissement Collectif de la CC Forez-Est du résultat de l'exercice 2025 donnera lieu pour la commune, avant le 31 décembre 2026 :
- en dépense au compte 1068 de son budget principal, au reversement de 33 572,03 €
- en dépense au compte 65888 de son budget principal, au reversement de 20 304,07 €.

Article 4 - FCTVA et subventions d'investissement à percevoir

Le transfert de la compétence Assainissement Collectif à la CC Forez-Est entraîne de plein droit la substitution de cette dernière à la commune pour l'encaissement des subventions et du FCTVA afférents aux dépenses d'investissement mandatées jusqu'au 31 décembre 2025.

La commune conserve néanmoins la charge de réaliser l'ensemble des démarches nécessaires à l'obtention du versement des subventions d'investissement et du FCTVA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-200065894-20260804-2982026-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/08/2026

restant à percevoir au titre de ses dépenses d'investissement antérieures au 31 décembre 2025.

La commune transmet à la CC Forez-Est, dès réception, tout élément dont elle serait destinataire permettant d'identifier le montant, l'origine et la nature desdites subventions et du FCTVA, et notamment tout arrêté de notification de ces recettes.

Elle reverse à la CC Forez-Est, le cas échéant, toute subvention d'investissement ou FCTVA encaissé à tort après le 31 décembre 2025 au titre de la compétence Assainissement Collectif.

Article 5 - Admissions en non-valeur et annulations de titres

Dans la mesure où les impayés relatifs au service public d'assainissement collectif constatés au 31/12/2025 demeureront attachés au budget principal de la commune, et pour garantir que cette dernière ne doive pas supporter la charge d'éventuelles créances irrécouvrables relatives à cette compétence, la CC Forez-Est remboursera à la commune les montants hors taxes des créances admises en non-valeur à compter du 1er janvier 2026.

De même, la CC Forez-Est remboursera à la commune les annulations de titres sur exercice antérieur relatives au service public d'assainissement collectif prises en charge sur son budget principal à compter du 1er janvier 2026.

Ces remboursements interviendront sur présentation d'états récapitulatifs visés par le comptable public attestant de la réalisation de ces opérations.

Toutefois dans l'hypothèse où les créances concernées auraient donné lieu à la constitution de provisions intégrées aux résultats transférés à la CC Forez-Est, ce remboursement ne s'appliquera qu'après épuisement de ladite provision.

Provisions constituées par la commune de Saint-Jodard au compte 491 ou 496 de son budget annexe ASSAINISSEMENT DE SAINT-JODARD : 188,00 €

Article 6 - Contrats en cours

La CC Forez-Est est substituée à la commune dans ses droits et obligations découlant des contrats et des marchés publics que cette dernière a pu conclure pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens remis ainsi que pour le fonctionnement du service public d'assainissement collectif.

La commune notifie la substitution à son ancien cocontractant et à la CC Forez-Est. Elle communique à la CC Forez-Est l'ensemble des documents, dossiers d'autorisation et de déclaration relatifs à ces biens et permettant à la CC Forez-Est d'exercer ces droits et obligations.

Article 7 – Emprunts

La CC Forez-Est est substituée à la commune dans ses droits et obligations découlant des contrats de prêts souscrits par cette dernière avant le 1er janvier 2026 pour le financement des investissements du service public d'assainissement collectif.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-200065894-20260804-2982026-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/08/2026

La liste des emprunts concernés, mentionnant l'organisme prêteur, le capital emprunté, le taux, les dates de début et de fin d'amortissement et le capital restant dû au 31 décembre 2025 est jointe en annexe 3 à la présente convention.

Dans la mesure où la commune de Saint-Jodard a contracté en 2006 sur son budget principal, auprès de la banque Crédit Agricole Loire Haute-Loire, un emprunt n°024706701 d'un montant de 50 000 € partiellement consacréà hauteur de 60 % au financement d'investissements affectés au service public d'assainissement collectif, les parties conviennent :

- de maintenir à la charge de la commune la gestion et le remboursement auprès de l'organisme prêteur de l'intégralité du capital et des intérêts dudit emprunt
- du remboursement annuel à la commune, par la CC Forez-Est, de la quote part des annuités (60 %) dudit emprunt consacrée au financement du service public d'assainissement collectif.

Ce remboursement interviendra en une échance avant le 31 décembre de chaque exercice concerné pour la durée d'amortissement restant à courir, selon l'échéancier figurant en annexe 4 à la présente convention.

La commune notifie la substitution aux établissements bancaires émetteurs de ces emprunts. Elle communique à la CC Forez-Est l'ensemble des documents, dont notamment les contrats de prêt et leurs tableaux d'amortissement, nécessaires pour lui permettre d'exercer ses droits et obligations.

La commune informe sans délai la CC Forez-Est de tout règlement d'annuité intervenu, à tort, à sa charge au titre des emprunts susmentionnés après le 31 décembre 2025. La CC Forez-Est procédera alors au remboursement à la commune du montant d'annuité concerné.

Article 8 - Valeur juridique, litiges

La commune de Saint-Jodard et la CC Forez-Est donnent, tous deux, aux inventaires annexés aux présentes la même valeur juridique que la présente convention.

Les parties conviennent que les litiges qui résulteraient de l'application ou de l'interprétation de la présente convention feront l'objet d'une conciliation par un expert désigné d'un commun accord.

En cas d'échec de la conciliation, les litiges seront soumis à la juridiction administrative compétente.

Fait à Feurs, le

Pour la commune de Saint-Jodard **Le Maire,**	**Pour la communauté de communes** **Forez-Est, le Président,**
MAIRIE DE ST JODARD * LOIRE *	
Dominique RORY	**Pierre VERICEL**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-200065894-20260804-2982026-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/08/2026

Annexes :

- Annexe 1 : inventaire des biens mis à disposition
- Annexe 2 : subventions amortissables transférées
- Annexe 3 : emprunts transférés
- Annexe 4 : échéancier de remboursement de la quote-part du prêt CA LLH n°024706701

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-200065894-20260804-2982026-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/08/2026

EMPRUNT CREDIT AGRICOLE 024706701 – COMMUNE/ASSAINISSEMENT

DATE	ECHEANCE TOTAL			ECHEANCE COMMUNE – 40 %		ECHEANCE ASSAINISSEMENT – 60 %			TOTAL CAPITAL	TOTAL INTERETS
	CAPITAL	INTERETS	TOTAL	CAPITAL	INTERETS	CAPITAL	INTERETS	TOTAL		
2026	2 534,32	679,82	3 214,14	1 013,72	271,93	1 520,60	407,89	3 214,14	2 534,32	679,82
2027	2 636,71	577,43	3 214,14	1 054,68	230,97	1 582,03	346,46	3 214,14	2 636,71	577,43
2028	2 743,23	470,91	3 214,14	1 097,29	188,36	1 645,94	282,55	3 214,14	2 743,23	470,91
2029	2 854,06	360,08	3 214,14	1 141,62	144,03	1 712,44	216,05	3 214,14	2 854,06	360,08
2030	2 969,36	244,78	3 214,14	1 187,74	97,91	1 781,62	146,87	3 214,14	2 969,36	244,78
2031	3 089,47	124,81	3 214,28	1 235,78	49,92	1 853,69	74,89	3 214,28	3 089,47	124,81
	16 827,15	**2 457,83**	**19 284,98**	**6 730,83**	**983,12**	**10 096,32**	**1 474,71**	**19 284,98**	**16 827,15**	**2 457,83**

Capital restant dû sur le tableau d'amortissement de la banque au 31/12/2025	Capital restant dû sur la Commune dans Hélios au 31/12/2025	Capital restant dû sur l'assainissement dans Hélios au 31/12/2025
16 827,15	**6 730,83**	**10 096,32**

MAIRIE DE ST JODARD LOIRE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-200065894-20260804-2982026-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/08/2026

Annexe 3 - Emprunts transférés

Numéro de l'emprunt	Prêteur	Date de versement des fonds	Date de fin	Durée en mois	Taux nominal (%)	Type de taux	Périodicité	Capital initial	Capital restant dû	Échéances mandatées de l'année 2025 : Amortissement cumulé de l'année	Échéances mandatées de l'année 2025 : Intérêts cumulés de l'année	Échéances mandatées de l'année 2025 : Échéances cumulées de l'année
900019633325	CREDIT AGRICOLE LOIRE HTE LOIR	11/04/07	11/04/31	300	4.04	F	A	30 000,00	10 096,32	1 461,59	466,94	1 928,53
900108523015	DEXIA CREDIT LOCAL DE FRANCE	01/09/10	01/09/25	180	3.24	F	T	25 500,00	0,00	1 589,31	25,56	1 614,87
900108523115	DEXIA CREDIT LOCAL DE FRANCE	01/09/10	01/09/25	180	2.14	F	T	62 500,00	0,00	3 623,05	38,57	3 661,62
					Total :			**118 000,00**	**10 096,32**	**6 673,95**	**531,07**	**7 205,02**

MAIRIE DE ST JODARD LOIRE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-200065894-20260804-2982026-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/08/2026

Annexe 1 - Inventaires des biens mis à disposition

Liste des biens transférés :

(biens figurant à l'état de l'actif du budget annexe communal établi par le receveur municipal, nécessaires à l'exercice de la compétence transférée)

Compte	N° d'inventaire commune	Désignation du bien	Date d'acquisition	Date de mise en service	Durée d'amortissement	Valeur brute	Amortissements antérieurs	Amortissements 2025	Valeur nette	N° d'inventaire Forez-Est
203	20241105	SCHEMA DIRECTEUR	22/11/2024		0	16 352,57	-	-	16 352,57	2026-ASS-SJO-001
					Sous-total :	**16 352,57**	**-**	**-**	**16 352,57**	
213	20251208	EXTENSION RESEAU RACCORDEMENT ECM	19/12/2025		0	16 099,00	-	-	16 099,00	2026-ASS-SJO-002
213	29	STEP ST JODARD/PINAY	13/02/2009	28/10/2011	50	361 185,72	93 905,00	7 223,00	260 057,72	2026-ASS-SJO-003
213	7	ANCIENNE STATION EPURATION	31/12/1971		50	14 081,60	14 081,60	-	-	2026-ASS-SJO-004
					Sous-total :	**391 366,32**	**107 986,60**	**7 223,00**	**276 156,72**	
2158	1	EGOUTS CANALISATIONS	31/12/1997		50	238 236,56	140 588,42	4 764,00	92 884,14	2026-ASS-SJO-005
2158	158	POMPE POSTE DE RELEVEMENT	05/11/2013		10	2 109,00	2 109,00	-	-	2026-ASS-SJO-006
2158	2158-1-2019	CANALISATIONS POSTE RELEVAGE	17/12/2019		10	3 800,20	1 900,00	380,00	1 520,20	2026-ASS-SJO-007
2158	2158-1-2020	SONDE DEVERSOIR ORAGE STATION	15/12/2020		1	545,44	545,44	-	-	2026-ASS-SJO-008
2158	2158-1-2021	CHGT POMPE DE RELEVAGE CLAVEL	06/04/2021		6	3 102,00	1 551,00	517,00	1 034,00	2026-ASS-SJO-009
2158	94258	chgt pompe relevage	14/02/2024		0	2 220,01	-	-	2 220,01	2026-ASS-SJO-010
2158	23	REHABILITATION RESEAU	31/12/2005		50	25 188,40	9 569,00	503,00	15 116,40	2026-ASS-SJO-011
2158	25	AMELIORATION RESEAU 2006	24/05/2006		50	71 462,70	25 722,00	1 429,00	44 311,70	2026-ASS-SJO-012
2158	29	STEP ST JODARD/PINAY	13/02/2009	28/10/2011	50	645,00	-	-	645,00	2026-ASS-SJO-013
2158	32	REMPLCT CANALISATION "LA RECULAT"	13/10/2010		10	2 932,10	2 932,10	-	-	2026-ASS-SJO-014
					Sous-total :	**350 241,41**	**184 916,96**	**7 593,00**	**157 731,45**	
218	40	BRANCHT ASSAINISST BERNARD Aur	19/09/2014		10	1 762,82	1 584,00	178,82	-	2026-ASS-SJO-015
					Sous-total :	**1 762,82**	**1 584,00**	**178,82**	**-**	
					Total général :	**759 723,12**	**388 392,56**	**22 217,82**	**349 112,74**	

Liste des biens non transférés :

(biens figurant à l'état de l'actif du budget annexe communal établi par le receveur municipal, qui ne sont pas nécessaires à l'exercice de la compétence transférée)

<< Néant >>

MAIRIE DE ST JODARD LOIRE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-200065894-20260804-2982026-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/08/2026

Annexe 2 - Subventions transférées

N° d'inventaire commune	Description	Valeur brute	Durée d'amortissement	déjà amorti au 31/12/2022	Dotation 2023	Dotation 2024	Dotation 2025	reste à reprendre au 01/01/2026	N° d'inventaire Forez-Est
131ant2007	égouts canalisations	84 750,58	50 ans	34 507,24	1 695,00	1 695,00	1 695,00	46 853,34	2026-ASS-SJO-S01
131ex2008	amélioration réseau 2006	3 573,13	50 ans	994,00	71,00	71,00	71,00	2 437,13	2026-ASS-SJO-S02
131ex2011	station épuration St Jodard/Pinay	261 730,07	50 ans	57 574,00	5 234,00	5 234,00	5 234,00	193 688,07	2026-ASS-SJO-S03
90008504600432	Agence eau – schéma directeur	11 924,19		-	-	-	238,00	11 924,19	2026-ASS-SJO-S04
	Compte 1318	**361 977,97**		**93 075,24**	**7 000,00**	**7 000,00**	**7 238,00**	**254 902,73**	

MAIRIE DE ST JODARD LOIRE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-200065894-20260804-2982026-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/08/2026